

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°011-2025
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LE BOURG –
MIRIBEL

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant la demande du 04 Mars 2025 de l'Entreprise BEAUR TSA 70011 69134 Dardilly cedex,

Considérant qu'il y lieu, à l'occasion de travaux pour l'Aménagement et valorisation du centre bourg à Miribel de réglementer temporairement la circulation à partir du 20 Mars 2025,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 20 Mars 2025, et pour une durée de 200 jours calendaires, le bourg, Miribel,

Article 2 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : L'Aménagement et valorisation du centre bourg,

Article 3- Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'Entreprise BEAUR
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 10 Mars 2025

